

**PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15/11/2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

<b>Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13</b>	<b>Date de convocation : 09/11/2022</b>
<b>Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5</b>	<b>Date de publication : 09/11/2022</b>
<b>Nombre de membres présents : 12</b>	<b>Quorum applicable : 7</b>
<b>Nombre de votants : 11</b>	
Eau et assainissement : 9 (pas de délibération relative)	
<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>	
Eau et assainissement : 9 (pas de délibération relative)	

Le 15 novembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (11) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de M. VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

**Également présente (1) :**

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (6) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par M. Xavier URBAIN), René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Invités en préambule de la séance plénière (4) :**

- o A 17h30 : Mmes Marion LATOUR, Capucine de CLAVIERE et MM. Pierre GONTHIER, Rémy COUNIL de l'OTGP.

⇒ **Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 30.**

M. le Président remercie les représentants de l'OTGP d'être présents en préambule de la séance plénière afin d'évoquer les chiffres clés de station, le budget et le fonctionnement de l'OTGP (notamment les événements, les animations et la communication) et d'échanger avec les élus présents à propos du bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour l'année à venir.

M. Rémy COUNIL propose que la présentation de l'OTGP se répartisse ainsi :

1. Chiffres clés de La Plagne,
2. Fonctionnement de La Plagne,
3. Accueil/information et éditions,
4. Evènements,
5. Animations,
6. Communication,
7. Plateforme de marque,
8. Plan de com' hiver 2023,
9. Analyses budgétaires 2023,
10. Temps d'échange.

M. le Président salue la bonne gestion de l'OTGP et remercie tous les représentants de l'OTGP pour la présentation qui vient d'être faite aux élus.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentants de l'OTGP présents pour les informations- et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ des représentants de l'OTGP à 19h12.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière.**

**Secrétaire de séance :** M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**PROCÈS-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL  
du mardi 15 novembre 2022 à 19 h 00  
Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Relevé de décision :**

Décision n° 2022-017 : un marché de fourniture et de services a été conclu le 10 octobre 2022 entre le SIGP et la société TRINUM pour l'enregistrement des vidéos clients de la piste de bobsleigh, avec mise à disposition pour le système de diffusion IAGONA ; Le montant du marché est de **7.000,00 € HT**.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 septembre 2022, qui a été notifié à l'ensemble des élus le 11 octobre 2022, pour avis sous 5 jours et sur celui du Comité syndical du 11 octobre 2022, notifié aux élus pour avis sous 5 jours le 20 octobre 2022.

**Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2022, ni sur celui du Comité syndical du 11 octobre 2022, le Comité syndical décide de les approuver et de les adopter ; ils sont donc arrêtés en l'état et seront publiés sous huitaine.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Assurances : attribution des marchés pour la DAB, Flotte autos, RC et PJ : délibération n° 2022-065.**

M. le Président fait savoir que les marchés d'assurance actuels du SIGP arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Il indique qu'une consultation a été lancée par le SIGP le 12 août 2022, afin de trouver de nouveaux prestataires, pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2023.

M. le Président signale que la date limite de réponse avait été fixée au 29 septembre 2022 et confirme que la consultation a été fructueuse, pour tous les lots.

Il précise que les offres ont été analysées par le Cabinet ASCORIA, AMO assurances du SIGP.

M. le Président présente le rapport d'analyse des offres et détaille les offres remises pour chaque lot.

Il propose de retenir les prestataires suivants :

- o Lot 1 assurance Dommages aux Biens (DAB) : la société GROUPAMA pour un montant annuel de 10.220,09 €, comprenant la solution de base et l'option (événements naturels non considérés comme catastrophe naturelle).
- o Lot 2 : assurance Flotte autos et auto-missions : la société SMACL pour un montant annuel de 2.311,76 €, comprenant la couverture tous accidents sans limitation d'âge et l'option auto-missions.
- o Lot 3 : assurance Responsabilité Civile (RC) : la société MMA/ADV pour un montant annuel de 1.330,72 €.
- o Lot 4 : Protection Juridique SIGP-agents-élus (PJ) : la société MMA/ADV pour un montant annuel de 747 €.

M. le Président précise que le montant des primes annuelles sont toutes révisables selon les clauses contractuelles du contrat d'assurance.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte de retenir les offres présentées et d'attribuer les marchés d'assurance pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2023 comme suit :**

- o **Lot 1 « assurance Dommages aux Biens » (DAB) : la société GROUPAMA pour un montant annuel de 10.220,09 €, comprenant la solution de base et l'option (événements naturels non considérés comme catastrophe naturelle).**

- **Lot 2 : « assurance Flotte autos et auto-missions » : la société SMACL pour un montant annuel de 2.311,76 €, comprenant la couverture tous accidents sans limitation d'âge et l'option auto-missions.**
- **Lot 3 : « assurance Responsabilité Civile » (RC) : la société MMA/ADV pour un montant annuel de 1.330,72 €.**
- **Lot 4 : « Protection Juridique SIGP-agents-élus » (PJ) : la société MMA/ADV pour un montant annuel de 747 €.**

**Autorise le Président à signer les pièces afférentes.**

**Prend acte que le montant des primes annuelles sont révisibles selon la réglementation applicable en termes d'assurance.**

**Charge le Président de notifier la présente délibération aux attributaires.**

2. **Convention SIGP – Sarl CIME R'La Plagne : délibération n° 2022-066.**

M. le Président fait savoir que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Il précise que depuis le début de l'année 2022, une concertation a été engagée par le SIGP avec le prestataire et l'OTGP, afin de clarifier et préciser de manière expresse les conditions d'occupation des locaux dédiés à La Radio Station. La convention de partenariat définit les droits obligations et apports de chaque partie et notamment :

- Les conditions d'occupation,
  - Du local de diffusion de la Radio (Espace Plagnard Plagne Centre) et
  - De l'appartement mis à disposition de l'animateur,
- Les contreparties en prestations,
- Les obligations et conditions de chaque partie.

M. le Président présente le projet de convention à conclure.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention à conclure avec la Sarl CIME R' La Plagne pour 3 ans, à compter du 15 novembre 2022.**

**Autorise le Président à signer les pièces afférentes.**

**Charge le Président de notifier la présente délibération à la Sarl CIME R' La Plagne.**

3. **Convention SIGP – Gendarmerie pour l'hiver 2022-2023 : délibération n° 2022-067.**

M. le Président confirme qu'il convient de délibérer, comme chaque année, pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de biens à la Gendarmerie, pour les renforts et pour l'hiver 2022-2023.

Il rappelle au Comité syndical la mise en place, chaque année par la Gendarmerie, de personnels et de moyens destinés à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans la station durant l'hiver.

M. le Président précise que la convention relative à la saison hivernale 2022-2023, soit du

15 décembre 2022 au 30 avril 2023 inclus, prévoit pour le SIGP la prise en charge pour le poste de La Plagne et des renforts logés à La Plagne Tarentaise des frais d'hébergement, y compris la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage et des taxes annexes.

Il présente le projet de convention qui précise en particulier les moyens concernés, à savoir :

- o Poste provisoire saisonniers de La Plagne : locaux de service situés au RDC de la résidence Les Lodges située à Plagne-Centre, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>,
- o Plagne-Centre : appartements n° 301, 302 et 303 à la résidence Les Lodges,
- o Plagne-Centre : appartements au Jovet n° 2 – 8 – 12 - 13 et 16,
- o Groupe scolaire de Mâcot : appartement n° B.

Mme Nelly TURNER précise que seuls trois logements de gendarmes appartiennent en propre au SIGP (ceux contigus au poste provisoire situé dans l'immeuble LES LOGES 1970). Les autres appartiennent à la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. le Président précise que la mise à disposition de ces biens est faite à titre gratuit.

Il propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Président présente le projet de convention à conclure.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER évoque un possible changement de logements pour les renforts gendarmerie affectés en vallée, afin que ces renforts soient logés en proximité de la Brigade d'Aime-la-Plagne.

M. le Président signale le problème de sécurité et de stockage des armes, ainsi que le temps de déplacements de cette équipe lors des gardes et des interventions.

Mme Nelly TURNER précise que les gendarmes ont soulevé également le problème de parking du véhicule de service dédié (impératifs de service et obligations de sécurité).

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention de mise à disposition de biens à passer entre le SIGP et la Gendarmerie pour la saison hivernale 2022-2023, soit du 15 décembre 2022 au 30 avril 2023 inclus.**

**Autorise le président à signer ladite convention.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Gendarmerie.**

4. **Remplacement d'un membre suppléant à la CAO permanente : délibération n° 2022-068.**

M. le Président rappelle que M. Nicolas RUFFIER MONET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Champagny et de délégué au SIGP en juillet dernier.

Il signale qu'il avait été désigné au cours du Comité syndical du 21 juillet 2020 en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente du SIGP.

M. le Président confirme qu'il convient de désigner dès à présent la personne qui le remplacera et invite les conseillers à se porter candidat.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Désigne M. Xavier BRONNER, représentant titulaire de Champagny, en qualité de membre suppléant de la CAO permanente, en remplacement de M. Nicolas RUFFIER MONET, démissionnaire.

La CAO permanente est désormais constituée :

**Titulaires :**

- M. le Président, ou son représentant.
- M. Michel GENETTAZ
- M. René RUFFIER-LANCHE
- M. Christian VIBERT
- M. Pascal VALENTIN
- Mme Corine MAIRONI-GONTHIER

**Suppléants :**

- Mme Nathalie BENOIT
- Mme Fabienne ASTIER
- Mme Marie MARTINOD
- M. Pierre OUGIER
- M. Xavier BRONNER

Charge le président de notifier la présente délibération au membre désigné.

**DOMAINE SKIABLE**

5. **Rapport définitif de la CRC SAP-COVID19 : délibération n° 2022-069.**

M. le Président fait savoir que la CRC a transmis au SIGP une copie de son rapport d'observations portant sur les effets de la crise sanitaire sur la situation de certains délégués en 2020.

Il fait savoir également qu'en tant qu'autorité délégante le SIGP a été destinataire le 26 septembre 2022 :

- D'une part des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du service public des remontées mécaniques par la SAP ainsi que les réponses y apportées.
- D'autre part de la synthèse de cette enquête.

M. le Président signale que le SIGP doit prendre acte de ce rapport par délibération.

Il confirme qu'en application de l'article R243-14 des juridictions financières, le greffe a reçu la convocation à cette assemblée plénière, ainsi que son ordre du jour.

M. le Président indique que la notification du Président de la CRC D221650 précise que ce rapport et cette synthèse sont confidentiels.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Prend acte du rapport d'observations et de la synthèse de la CRC et relatifs à la gestion de la crise COVID19 par la SAP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à la CRC.**

6. **Avenant modificatif et budgétaire n° 1/2023 à la convention SAP-OTGP-SIGP pour le financement des opérations de promotions : délibération n° 2022-070.**

M. le Président rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Il indique que la SAP a adressé au SIGP, comme chaque année, le projet d'avenant modificatif et budgétaire n° 1/2023 à la convention relative au financement des opérations de promotion prévisionnelles à mettre en œuvre par l'OTGP, au titre de l'année 2023.

M. le Président précise que le projet d'avenant permet de modifier le cadencement de versement de la participation de la SAP, considérant le changement de date de clôture de l'exercice social et comptable de l'OTGP au 30 septembre de chaque année, au lieu du 31 décembre.

Il fait savoir qu'il convient également d'entériner le montant maximal de participation de la SAP pour l'année 2023, à hauteur de 952.845 € HT.

M. le Président présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve l'avenant modificatif et budgétaire n° 1/2023.**

**Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

7. **Conventions pour les stades, hiver 2022-2023.**

M. le Président rappelle qu'une concertation a été menée durant plusieurs mois, afin que la SAP puisse aboutir à un accord avec les occupants (sous-occupation des stades permanents et temporaires de la station de La Plagne situés sur les pistes -concession SAP) ; en présence du SIGP.

Il signale qu'il a été souhaité que le stade permanent Jean-Luc CRETIER de Plagne-Centre – et qui est actuellement géré par l'OTGP - se voit attribuer un intitulé « d'intérêt commun » car il constitue une infrastructure d'intérêt général majeur servant la totalité du domaine de La Grande Plagne et qu'il est au service de l'ensemble des usagers de la Grande Plagne.

M. le Président indique que la SAP a transmis au SIGP les projets de convention qui ont été finalisés et qui seront proposés aux gestionnaires et occupants, pour l'hiver 2022-2023.

Cela concerne les équipements suivants :

N° Ordre	Nom du stade	Gestionnaire identifié	Type
1	Jean-Luc Crétier	OTGP	Permanent d'intérêt communautaire
2	Belle Plagne	ESF Belle Plagne	Permanent
3	Buffette	ESF Montchavin	Mixte*
4	Leschaux	ESF Montchavin	Permanent
5	Doron	Evolution 2	Permanent
6	Carina	CSP	Temporaire
7	Capella	CSP	Temporaire
8	Montalbert	CS Montalbert	Mixte*
9	Dromadaire	ESF Aime 2000	Permanent
10	Télé Ecole	CSP	Temporaire
11	Chevrette	ESF Plagne Centre	Temporaire
12	Mira- Aollets	ESF Plagne Centre	Temporaire
13	Forcle	ESF Bellecôte	Temporaire
14	Trieuse	ESF Bellecôte	Temporaire
15	Champagny	CS Champagny	Permanent

M. le Président fait savoir que le SIGP va se charger de réaliser un état des lieux du matériel de sécurité de ces équipements et procéder à leur suivi, en collaboration avec le référent désigné dans chaque convention.

Après échanges avec les élus présents,

Le Comité syndical décide à l'unanimité de reporter l'examen de ce dossier, dans l'attente de la finalisation de la concertation avec les prestataires concernés et de retirer ce point à l'ordre du jour.

8. **Contrats de sous-délégation pour les espaces enfants, hiver 2022-2023 : délibération n° 2022-071.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a transmis au Syndicat les projets de contrats de sous délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure avec les écoles de ski pour la saison hivernale 2022-2023.

M. le Président précise que ces contrats concernent les espaces enfants suivants :

- o Espace enfants d'Aime 2000 (4 équipements).
- o Espace enfants de Belle Plagne (4 équipements).
- o Espace enfants de Bellecôte (2 équipements).
- o Espace enfants de Champagny (1 équipement).
- o Espace enfants de Montchavin (5 équipements).
- o Espace enfants de Plagne-Centre (8 équipements).
- o Espaces enfants de Montalbert (6 équipements).
- o Espace enfants géré à Montchavin par la Sarl Le Christiania (2 équipements).

- o Espace enfants géré à Plagne-Centre par la Sarl Oxypla (1 équipement).

Il présente au Comité syndical les termes des projets de contrats de sous délégation ainsi que les plans et les détails des équipements.

M. le Président signale que la SAP a indiqué qu'aucune modification substantielle n'est proposée par le délégataire ou les gestionnaires d'espaces enfants par rapport aux conventions antérieures.

Il confirme que le SIGP doit approuver ces contrats de sous délégation pour que ceux-ci puissent prendre effet.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve les projets de contrats de sous-délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure, pour la saison hivernale 2022-2023.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

9. **Conventions de partenariat avec les écoles de ski, hiver 2022-2023.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a transmis au SIGP le projet de convention de partenariat qui a été négocié ces derniers mois et finalisé dernièrement, et qui sera à signer pour l'hiver 2022-2023.

Pour les écoles de ski, cela concerne les écoles suivantes :

Nom	Adresse	Siret	Représentant
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE MONTALBERT	Longefoy - 73210 Aime La Plagne	329 348 502 000 25	Robin ABBATE
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS D'AIME 2000	Immeuble Aime 2000 -73210 Aime la Plagne	329 339 550 000 17.	Christophe ESCALA
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE BELLE PLAGNE	Belle Plagne - 73210 la Plagne Tarentaise	329 339 543 000 12	Thierry JADOT
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE PLAGNE	Place de la Cheminée Plagne Centre - 73210 La Plagne Tarentaise	329 339 873 000 13	Armand HAMEL

CENTRE			
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE PLAGNE BELLECOTE	Place de l'ours Plagne Bellecôte 73210 La Plagne Tarentaise	329 339 865 000 19	
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE CHAMPAGNY	Planchamps 73350 Champagny en Vanoise	411 839 707 000 14	Xavier Bronner
SARL LE CHRISTIANIA	5 rue de la glisse Montchavin 73210 La Plagne Tarentaise	412 381 493 000 11	Bruno Chavard
SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE MONTCHAVIN LES COCHES	8 chemin du Paradisio Montchavin 73210 La Plagne Tarentaise	381 843 333 000 18	Denis Maxime
SARL OXYPLA	Immeuble Orée des Pistes Plagne Centre 73210 La Plagne Tarentaise	976 522 476 000 17	
EL PRO	Galerie Centre Commercial Belle Plagne	387 554 470 000 30	Eric Laboureix

M. le Président rappelle qu'une réunion doit être organisée rapidement et IMPERATIVEMENT pour déterminer les priorités d'utilisation des heures dues par les moniteurs en contrepartie de forfaits (PARADISKI) à 100 € au lieu de 730 €.

M. Xavier BRONNER demande qu'une concertation soit organisée avec toutes les écoles pouvant signer ces conventions.

Après échanges avec les élus présents,

Le Comité syndical décide de reporter l'examen de ce dossier, dans l'attente de la finalisation de la concertation avec les prestataires concernés et de retirer ce point à l'ordre du jour.

10. Bail précaire pour le local gare G 1 TC Montalbert, hiver 2022-2023 : délibération n° 2022-072.

M. le Président informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert a souhaité, comme depuis l'hiver 2017-2018, pouvoir disposer d'un local nu attenant à la gare G 1 de la télécabine de Montalbert afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2022-2023 le

matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2022-2023, soit du 16 décembre 2022 au 22 avril 2023.

M. le Président signale que cette mise à disposition est réalisée sous condition de verser, pour l'ESF de Montalbert, un loyer de 1.148 € HT à la SAP durant la période indiquée.

Il présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour l'hiver 2022-2023.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

11. **Contrat de prêt pour le local gare G2 TC Montalbert, hiver 2022-2023 ; délibération n° 2022-073.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a adressé le 02 novembre 2022 au SIGP le projet du contrat de prêt concernant la mise à disposition ponctuelle d'un local au sein de la gare G2 de la télécabine de Montalbert, durant l'hiver 2022-2023.

Il indique que cette mise à disposition vise à répondre aux prescriptions de sécurité qui pourront être imposées au restaurant « Le 360 » par les services de l'Etat ou les collectivités locales, dans le cadre de soirées organisées après la fermeture du domaine skiable.

M. le Président précise que ce contrat sera signé par la SAP et le restaurant « Le 360 » pour la période du 17 décembre 2022 au 22 avril 2023, et donne connaissance des termes du projet de contrat.

Il signale que ce contrat de prêt est consenti à titre gracieux par la SAP.

M. le Président propose au Comité syndical de délibérer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de contrat de prêt à intervenir entre la SAP et le restaurant Le 360, pour la mise à disposition d'un local au sein de la gare G2 de la télécabine de Montalbert, entre le 17 décembre 2022 et le 22 avril 2023.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

12. **Tarifs secours et héliportés, hiver 2022-2023 ; délibération n° 2022-074.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a adressé le 11 octobre 2022 au SIGP le projet de tarifs de secours pour l'hiver 2022-2023, et que le SAF a adressé sa

proposition tarifaire au SIGP le 24 octobre 2022 pour les tarifs hélicoptés de l'hiver 2022-2023.

Il présente et détaille les tarifs proposés par la SAP en termes de secours pour l'hiver 2022-2023.

M. le Président précise que, pour les tarifs hélicoptés, et uniquement pour les machines Bifurbiné médicalisées (EC145) au départ de Courchevel, le SAF propose cet hiver d'accepter une mesure de variation du prix de la minute en fonction du coût de l'énergie. Proposition du SAF : chaque mois variation de coût du carburant (qui peut être positive ou négative, en toute transparence) puis application de cette variable au prix initial convenu avec les acteurs (prix de base 71,30 € HT la minute négocié en avril 2022 pour l'hiver à venir).

Il indique en revanche, que pour les Mono, (AS350 B3 Non médicalisé) le SAF propose d'appliquer le régime forfaitaire ou horaire, à savoir 31 € HT la minute. Le tarif tient compte de la hausse du coût du carburant et le tarif sera fixe pour toute la saison.

M. le Président signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicopté (médicalisé ou non) et celui des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Il propose de délibérer sur ce point.

M. Michel GENETTAZ rappelle que pour la plupart ces frais sont généralement payés par les assureurs ou à défaut par les clients.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

#### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Approuve les tarifs de secours et secours hélicoptés suivants pour l'hiver 2022-2023 :**

- o **Zone front de neige et**
  - Accompagnement/transport :** 59 € (56 € que l'an passé).
    - o **Zone 1 rapprochée :** 244 € (230 € l'an passé).
  - o **Zone 2 éloignée :** 419 € (395 € l'an passé).
  - o **Zone 3 hors-piste :** 814 € (768 € l'an passé).
  - o **Zone 4 technique non médicalisée :** 827 € (780 € l'an passé).
  - o **Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours :** Frais réels
- Tarifs proposés :**
  - 46 € coût horaire main d'œuvre pisteuse secouriste (43 € l'an passé).
  - 217 € coût horaire chenillette (205 € l'an passé).
  - 95 € coût horaire motoneige (90 € l'an passé).

- Transport par hélicoptère, machines Biturbine médicalisées (EC145), prix de la minute de vol de base minimum à 71,30 € HT (70,75 € HT l'an passé), avec variation mensuel en fonction du prix du carburant.
- Transport par hélicoptère Mono, (AS350 B3 Non médicalisé) application du tarif de 31 € HT la minute de vol (28 € l'an passé).

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours et secours hélicoptés applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2022-2023, y compris de la variation du tarif de la minute d'hélicoptère biturbine médicalisé en fonction de l'évolution du prix du carburant (à la hausse ou à la baisse, avec un minimum de 71,30 € HT de la minute).

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

## **FINANCES**

### 13. Décision modificative n° 1 au budget général 2022 du SIGP : délibération n° 2022-075.

M. le Vice-président délégué aux finances rapporte au Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une décision modificative au budget général 2022.

Il précise que cette décision modificative concerne en particulier :

- L'ajustement en dépenses des crédits concernant le chapitre 011 (honoraires, frais de nettoyage des locaux, charges de copropriété, achats prestations de service)
- L'ajustement des crédits concernant d'une part la taxe et d'autre part la redevance des remontées mécaniques en dépenses et en recettes

M. le Président regrette que Bercy ait pris en compte la moyenne des années 2016 à 2019 pour le calcul des compensations, car ce n'est pas à l'avantage des stations ; en effet, elles ne percevaient pas autant de recettes avant leur classement en station de tourisme.

M. le Vice-président détaille la décision modificative proposée.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la décision modificative n° 1 au budget général 2022 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

## **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

M. le Président demande si des élus souhaitent communiquer des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

- o Damage de Montalbert.

M. Michel GENETTAZ relaye le problème qui risque d'apparaître cet hiver sur ce secteur notamment, car la SAP semble vouloir refuser de damer les chemins piétons du secteur, au motif qu'ils sont hors du domaine concédé.

Il demande que les élus soient vigilants, car d'autres secteurs pourraient être rapidement concernés.

M. le Président propose que le SIGP adresse rapidement un courrier à la SAP à ce sujet.

M. Michel GENETTAZ propose que ce damage soit prévu dans le futur contrat de DSP à établir.

- o Développement durable.

M. le Président évoque les prochaines étapes pour le rapport RSE :

*Rapport RSE :*

- Semaine du 24 : relecture et transmission texte.
- Semaine du 31 : intégration graphique.
- Semaine du 7 novembre : Relecture doc final + validation BAT.
- Objectif envoi en impression semaine du 14/11 pour réception fin novembre.

*Bilan CES :*

- Restitution lors du COPIL (élargi) du 16/11.
- Organisation des ateliers de co-construction d'un plan d'atténuation sur décembre /Janvier.

M. Christian VIBERT confirme que les ateliers de co-construction sont les plus importants.

*Flocon Vert :*

- Réunion de lancement le 22/11.

M. Christian VIBERT souhaite connaître l'organisation envisagée au-delà de la mission de la Société Pop Rock qui arrive à échéance fin 2022.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER souhaite que ce soit l'OTGP qui prenne le relais à ce sujet.

- o Compétence Eau et Assainissement.

M. Michel GENETTAZ fait savoir qu'une réunion devrait être organisée par la Préfecture à ce sujet le 14 décembre prochaine, l'heure n'est pas encore déterminée.

Mme Nelly TURNER fera suivre la convocation aux élus intéressés dès réception.

- o Prochaines dates à retenir :

- Le 16/11/2022 à 10h30 : copil DD.
- Le 21/11/2022 à 9h : commission bourse de soutien.
- Le 22/11/2022 à 14h lancement de la démarche Flocon vert.
- Le 30/11/2022 à 13h30 bureau exécutif.
- Le 30/11/2022 à 14h30 réunion groupe de travail DSP RM.

- Le 01/12/2022 Les rencontres de La Plagne.
- Le 13/12/2022 CS SIGP = préambule OUTDOOR 16h30 et réunion plénière 18h00.

**Attention attirée** : les dates du Comité syndical et du bureau exécutif de 2023 sont proposées comme suit :

- **Comité syndical : 17/01/2023 à 19h00, préambule Agate à 17h00.**
- Bureau : 01/02/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 14/02/2023 à 19h00, préambule DOB à 17h00.**
- Bureau : 01/03/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 14/03/2023 à 19h00, préambule budgets 2023 à 17h00.**
- Bureau : 29/03/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 12/04/2023 à 18h00.**
- Bureau : 26/04/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 10/05/2023 à 18h00.**
- Bureau : 31/05/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 13/06/2023 à 19h00, préambule pré-crac DGIT à 17h00.**
- Bureau : 28/06/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 11/07/2023 à 19h00, préambule CRAC SAP à 17h00.**
- Bureau : 16/08 et 30/08 à 14h00.
- **Comité syndical : 12/09/2023 à 19h00, préambule OTGP à 17h30.**
- Bureau : 27/09/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 10/10/2023 à 19h00, préambule RPQS E/A à 17h00.**
- Bureau : 25/10/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 14/11/2023 à 19h00, préambule RAD ECHM à 17h30.**
- Bureau : 29/11/2023 à 14h00.
- **Comité syndical 12/12/2023 à 18h00.**

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 20 h 30.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 15 novembre 2022.

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état  
en séance du Comité syndical du 13 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNALE  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEX

Document publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 19 DEC. 2022

\*\*\*\*\*